



Doc. 570

19 octobre 1956

Suite à donner au rapport d'activité du Représentatn Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de opulation

Rapport¹

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: M. Etienne de la VALLEE POUSSIN, Belgique

1. 1956 - 8e session - Deuxième partie



A. Projet de résolution

L'Assemblée,

ayant examiné le rapport d'activité qui lui a été présenté par le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population; Félicitant le Représentant Spécial de l'important travail qu'il a accompli; Convaincue que persévérer dans la voie que le Représentant Spécial suit depuis sa nomination pourra permettre de résoudre d'une façon décisive le problème des excédents de population et des réfugiés nationaux; Rappelant qu'à plusieurs reprises elle a exprimé le vœu que les pays européens suivent une politique commune européenne en matière de main-d'œuvre sur le plan international ainsi que sur le plan national;

Faisant siennes les préoccupations exprimées par le Représentant Spécial quant au problème de la formation professionnelle,

Compte sur le Représentant Spécial pour insister auprès des gouvernements membres afin qu'ils prennent toutes les mesures qui sont en leur pouvoir en vue de coordonner et d'améliorer les méthodes de travail touchant les problèmes de la main-d'œuvre, tant au sein des administrations nationales qu'au sein de toutes les instances internationales;

Fait confiance au Représentant Spécial en ce qui concerne toute action qu'il pourra entreprendre pour encourager toute initiative susceptible d'augmenter les possibilités de formation professionnelle des populations excédentaires.

B. Projet de recommandation

L'Assemblée,

épondant à l'appel adressé par le Représentant Spécial dans son rapport d'activité du 17 octobre 1956, invitant les membres de l'Assemblée à appuyer auprès de leurs parlements et de leurs gouvernements respectifs les initiatives entreprises par les organisations internationales;

Rappelant que déjà, par sa Recommandation 36 (1949) et par sa Recommandation 47 (1956), elle avait recommandé au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres à ratifier le plus tôt possible la Convention internationale sur les travailleurs migrants, adoptée le 1er juillet 1949 par la Conférence internationale du Travail à Genève;

Faisant également sien le vœu — exprimé par le Représentant Spécial dans son rapport d'activité — de voir l'Assemblée appuyer l'activité des organisations internationales dans tout domaine touchant au bien-être et à la prospérité sociale des peuples;

Considérant que la décision prise par le Conseil de l'O. E. C. E. au mois d'octobre 1953, portant sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, constitue un pas en avant très important dans la voie de la libération des mouvements de main-d'œuvre entre les pays membres de l'O. E. C. E.,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le plus tôt possible la Convention internationale sur les travailleurs migrants adoptée le 1er juillet 1949 par la Conférence internationale du Travail à Genève et de faire connaître à l'Assemblée les mesures prises à cet égard;
2. d'inviter les gouvernements membres à s'engager plus à fond dans l'application de la décision de l'O. E. C. E. du mois d'octobre 1953, en vertu de laquelle les Etats membres de l'O. E. C. E. s'engagent à avoir recours à la main-d'œuvre étrangère chaque fois qu'ils ne sont pas en mesure de trouver une main-d'œuvre nationale capable de couvrir les besoins qui se font sentir dans les différents secteurs économiques, et de faire un effort pour que soient éliminées toutes les mesures restrictives qui entravent la mise en application large et totale de la dite décision.

C. Projet de recommandation

L'Assemblée,

épondant à l'appel que le Représentant Spécial lui a adressé dans son rapport d'activité 1956;

Considérant que la coordination des efforts en matière de main-d'oeuvre est absolument indispensable, tant sur le plan international que sur le plan national;

Rappelant qu'à plusieurs reprises elle a déjà exprimé le voeu que les pays européens suivent une politique commune européenne en matière sociale et de main-d'oeuvre dans les différentes instances internationales;

Faisant sien le voeu du Représentant Spécial,

Recommande au Comité des Ministres

d'insister auprès des gouvernements membres afin qu'ils prennent toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour coordonner et améliorer les méthodes d'action qui touchent les problèmes sociaux et de la main-d'oeuvre, au sein des administrations nationales;

de faire en sorte que les ministres du Travail ou des Affaires Sociales prennent plus directement en considération les activités déjà entreprises par les comités techniques existants au sein des différentes organisations intra européennes, en vue de les coordonner, de leur donner l'impulsion et les directives d'action nécessaires à la réalisation d'une politique commune européenne